

Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2020/0015(NLE)	Procédure terminée
Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord		
Voir aussi 2001/0175(CNS)		
Sujet 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques		
Zone géographique Inde		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Industrie, recherche et énergie	 BUȘOI Cristian-Silviu Rapporteur(e) fictif/fictive  TOBISZOWSKI Grzegorz	08/04/2020
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
30/01/2020	Document préparatoire	COM(2020)0029	Résumé
26/03/2020	Publication de la proposition législative	06104/2020	Résumé
16/04/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/04/2020	Vote en commission		
30/04/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0096/2020	
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
13/05/2020	Décision du Parlement	T9-0059/2020	Résumé
09/06/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/06/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/0015(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2001/0175(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 186-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/9/02477

Portail de documentation					
Document préparatoire		COM(2020)0029	30/01/2020	EC	Résumé
Document de base législatif		06104/2020	26/03/2020	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE650.489	20/04/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0096/2020	30/04/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0059/2020	13/05/2020	EP	Résumé

Acte final
Décision 2020/789 JO L 193 17.06.2020, p. 0003

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Inde a été signé à New Dehli le 23 novembre 2001 et est entré en vigueur le 14 octobre 2002. L'accord a été renouvelé pour des périodes supplémentaires de cinq ans, respectivement en 2009 et en 2015. L'accord actuel doit expirer le 17 mai 2020.

La Commission estime que l'accord constitue un cadre important pour mener et faciliter la coopération entre l'UE et l'Inde dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs qui apportent des avantages mutuels. Les dernières années ont vu notamment :

- la sélection de 7 projets pour un montant total de 30 millions d'EUR à la suite d'un appel conjoint dans le domaine de l'eau lancé avec le département de la science et de la technologie (DST) et le département de la biotechnologie (DBT) dans le cadre du programme «Horizon 2020» ;
- la sélection de 3 projets pour un montant total de 30 millions d'EUR à la suite d'un appel conjoint sur les vaccins de nouvelle génération lancé avec le DBT ;
- le lancement d'un réseau de pépinières d'entreprises et d'une plateforme d'innovation qui ont débouché sur plus de 20 partenariats d'innovation entre leurs participants ;
- la signature d'un accord de mise en œuvre entre le Conseil de la recherche scientifique et technique (SERB) et la Commission européenne afin de faciliter la mobilité des chercheurs indiens souhaitant travailler au sein d'équipes de bénéficiaires d'une subvention du Conseil européen de la recherche ;
- la mise en place de deux mécanismes de cofinancement par le DBT et le ministère des sciences de la terre (MoES) pour financer les candidats indiens retenus dans plus de 50 appels lancés au titre d'«Horizon 2020».

Lors de la réunion du comité directeur mixte Inde - UE institué par l'accord, qui s'est tenue à New Delhi le 1er mars 2019, les deux parties ont pris acte de leur intention de renouveler celui-ci pour une nouvelle période de cinq ans, sans aucune modification.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, le renouvellement, pour une période supplémentaire de cinq ans (à savoir du 17.5.2020 au 16.5.2025), de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

L'accord fournit un cadre permettant d'identifier des domaines de coopération en matière de recherche et d'innovation d'intérêt commun, conformément au programme et à la stratégie de coopération internationale de l'UE.

La présente décision devrait permettre :

- d'améliorer et d'intensifier la coopération entre les deux parties dans des domaines scientifiques et technologiques d'intérêt commun conformément à la stratégie de l'UE pour l'Inde ;
- de favoriser un échange additionnel de connaissances spécifiques et un transfert de savoir-faire au bénéfice des communautés scientifiques, des entreprises et des particuliers ;
- de fournir un espace de discussion utile pour faire le bilan de la coopération et définir les actions futures, y compris sur des thèmes qui concrétisent cette coopération, tels que les principes de l'accès ouvert et de l'innovation ouverte ;
- de tirer un profit mutuel des progrès scientifiques et techniques réalisés grâce aux activités de coopération tout en permettant à l'Union et à l'Inde de relever ensemble des défis mondiaux et à l'Union de contribuer à la modernisation durable de l'Inde.

La Commission contrôlera régulièrement toutes les actions menées dans le cadre de l'accord, y compris les activités de coopération.

L'incidence budgétaire (crédits de nature administrative) est estimée à 0,360 millions d'EUR pour la période 2020-2025.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Inde.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTENU : le projet du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, du renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde pour une période supplémentaire de cinq ans (du 17.5.2020 au 16.5.2025).

Pour rappel, l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Inde a été signé à New Delhi le 23 novembre 2001 et est entré en vigueur le 14 octobre 2002. L'accord a été renouvelé pour des périodes supplémentaires de cinq ans, respectivement en 2009 et en 2015. L'accord actuel doit expirer le 17 mai 2020.

L'examen effectué par les services de la Commission démontre que l'accord constitue un cadre important pour faciliter la coopération entre l'Union et l'Inde dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs qui apportent des avantages mutuels pour les parties. Les deux parties ont confirmé leur intention de renouveler l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans sans y apporter de modification.

Le président du Conseil désignera la ou les personnes habilitées à notifier au gouvernement de la République de l'Inde, au nom de l'Union, que l'Union a accompli ses procédures internes nécessaires au renouvellement de l'accord.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

Le Parlement européen a adopté par 663 voix pour, 16 contre et 11 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

Suivant la recommandation de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement européen a donné son approbation au renouvellement de l'accord.

Le projet du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, du renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde pour une période supplémentaire de cinq ans (du 17.5.2020 au 16.5.2025).

Pour rappel, l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Inde a été signé à New Delhi le 23 novembre 2001 et est entré en vigueur le 14 octobre 2002. L'accord a été renouvelé pour des périodes supplémentaires de cinq ans, respectivement en 2009 et en 2015. L'accord actuel doit expirer le 17 mai 2020.